

Incendie compteur Linky

Information compteurs : cas d'école malheureux

Copie d'un échange courriel de l'association pour information en cas d'incendie provenant d'un compteur :

Le 12 janv. 17 à 14:35, M P a écrit :

Bonjour,

Auriez-vous la gentillesse de m'informer de la suite que je peux donner à un dilemme posé par EDF.

Nous avons eu à un moment donné des problèmes au niveau de notre compteur qui nous grillait sans arrêt nos ampoules avec une facture bien plus élevés que maintenant. Après pose d'un appareil par les agents EDF, il s'avère que nous avons des piques de surtension.

Nous nous ont supprimé d'office le triphasé pour régler ces problèmes et déposés deux compteurs au niveau de nos deux étages étant donné qu'il n'étaient pas occupé.

Cela n'a rien changé au problème qui est demeuré entier.

La réponse nous l'avons eu quand un incendie s'est déclaré au niveau de leur compteur. Nous avons eu préalablement des odeurs de composants brûlés pendant près de trois semaines, sans que notre électricien ne vous d'où provenait cette odeur car notre installation n'avait aucun problème.

Le jour de l'incendie, un des agents EDF a été très étonné de constaté qu'il y avais une mauvaise répartition des phases, et que de ce fait, ce n'était pas étonnant.

Voilà pourquoi mes ampoules ne tenaient pas et ils n'auraient surtout pas dû nous déposer notre triphasé (dont nous avons absolument besoin) ainsi que nos compteurs qui étaient parfaitement en place. L'électricien nous a dit qu'il n'y a aucun rapport.

Je m'en remets à vous, pour me répondre, si c'est dans vos compétences, si je suis obligée de faire ce qu'ils m'imposent aujourd'hui, entièrement à ma charge.

Ils m'impose de faire installer une colonne entièrement à ma charge qui pourra accueillir tous les compteurs de l'immeuble avec un coût supplémentaire pour chaque compteur. Le responsable de d'EDF m'a dit que ça coûte de 5000 EUR à 50 000 EUR.

Il paraît qu'un texte de loin et 2008 oblige à faire cela alors que les déposes de compteurs (pour mettre en sécurité) se sont passés après 2008.

Dans l'espoir d'avoir de vos nouvelles, d'avance merci.

Bien cordialement.

Mme P

Le : 12 janvier 2017 à 14:51 (GMT +01:00)

De : "Robin des Toits" <contact@robindestoits.org>

À : "M P"

Objet : Re: Demande de renseignemnt

Bonjour Madame,

Le problème auquel vous êtes confronté est spécifiquement lié aux compteurs et au réseau de distribution électrique, à traiter avec EDF.

Il aurait été souhaitable que vous fassiez constater les dégâts d'incendie par jugement de référé mandant un huissier et un expert, avant toute transformation par EDF.

Les traces des causes de l'incendie sont maintenant effacées.

Votre problème est hors des compétences de l'association nationale Robin des Toits.

Bien sincèrement.

ROBIN DES TOITS

Correspondance : 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris

Tél. : 33 1 47 00 96 33

Permanences téléphoniques de Marc CENDRIER :

- le matin entre 8h00 et 9h00 (sauf samedi et dimanche matin)

- le soir entre 21h00 et 22h00

E-mail : contact@robindestoits.org

<http://www.robindestoits.org>

Le 12 janv. 17 à 16:02, M P a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre prompte réponse.

En fait, le panneau en bois qui support le nouveau compteur est brulé.

Il a bien les traces de l'incendie.

D'autre part, j'avais ouvert un dossier de sinistre à ce moment là chez EDF.

J'ai donc un numéro de dossier et les faits sont relatés.

Est-ce suffisant pour les obliger à nous remettre nos compteurs.

Merci d'avance pour votre retour de réponse.

Re-bonjour Madame,

Le contrôleur de l'incendie a été mandaté par le contrôlé - autrement dit : vous avez demandé à EDF de contrôler EDF.

EDF a donc supprimé toutes les pièces qui auraient pu servir à un expert pour déterminer la source de l'incendie. Vous êtes entre les mains d'EDF qui continue à faire la pluie et le beau temps.

Quand il y a un incendie à partir de compteurs, il faut :

1- en tout premier lieu appeler les pompiers,

2- simultanément, faire appel aux services d'un huissier de Justice pour constater en présence des pompiers l'ampleur des dégâts et notifier les observations des pompiers et leur(s) suspicion(s) de la/des source(s) du sinistre,

P.S. : vous pouvez également faire appel à la presse de votre région - Les articles parus pouvant être joints au dossier juridique.

3- avec le rapport de l'huissier incluant les observations des pompiers, prendre attache auprès des conseils d'un avocat,

4- demander à l'avocat d'agir immédiatement en justice pour qu'un juge délègue sans délai par référé un expert de Justice afin d'établir une véritable expertise, avant le passage des services d'EDF qui, bien entendu, s'empressent de faire le plus grand ménage possible afin d'effacer toutes les traces pouvant instruire sur la source de l'incendie.

Il est maintenant très difficile de faire le tri dans votre affaire, puisque EDF à la main totale sur la situation.

Mais vous pouvez toujours prendre attache auprès des services d'un avocat pour tenter de vous aider.

Bien sincèrement.

ROBIN DES TOITS

Correspondance : 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris

Tél. : 33 1 47 00 96 33

Permanences téléphoniques de Marc CENDRIER :

- le matin entre 8h00 et 9h00 (sauf samedi et dimanche matin)

- le soir entre 21h00 et 22h00

E-mail : contact@robindestoits.org

<http://www.robindestoits.org>